Département de la Haute-Marne Arrondissement de Saint-Dizier Canton de Joinville

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

* * * * *

COMMUNE DE VECQUEVILLE

Arrêté N° AM 2026_0044

portant règlementation temporaire de la circulation
RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 335 en agglomération)
RUE VICTOR HUGO (RD 197 en agglomération)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande en date du 27 octobre 2026 de Monsieur Daniel RATTAJ agissant pour le compte de l'entreprise SIGNAUX GIROD - 15, rue de la Verrerie 55000 FAINS VEEL ;
CONSIDERANT que les travaux de marquage au sol dans toute la commune nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de la circulation ;
Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation (chantier mobile).

ARRETE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile **rue du Général de Gaulle et rue Victor Hugo**.
À compter du 01 NOVEMBRE 2026 et jusqu'au 07 NOVEMBRE 2026, les rues concernées par le chantier mobile, en fonction de l'avancée des travaux, seront soumises aux prescriptions ci-dessous :

- → La chaussée sera rétrécie,
- → Le dépassement de véhicules sera interdit,
- → La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- → Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 01 NOVEMBRE 2026 au 07 NOVEMBRE 2026. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Elle sera mise en place par l'entreprise intervenant pour le compte de l'entreprise SIGNAUX GIROD et sous son contrôle.
Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate

ARTICLE 4 - REMISE EN CIRCULATION

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- *affichage en mairie*
- *affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.*

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU
- Entreprise *SIGNAUX GIROD* Chaumont

Fait à Vecqueville, le 29 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VECQUEVILLE (Haute-Marne 52300)

Christophe GARRET